



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 3 décembre 2020

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

Objet : Covid-19 – Point de situation n°37

Un mois après le début du confinement, le Président de la République a dressé, mardi 23 novembre, un nouveau bilan des mesures mises en œuvre. Au niveau national, le confinement est globalement respecté et produit des résultats encourageants. Le nombre de cas positifs à la Covid-19 journaliers a fortement reculé. Supérieur à 60 000 au plus fort de la deuxième vague et à un niveau d'environ 45 000 début novembre, il s'établit actuellement à environ 17 000 cas par jour. Le taux de reproduction du virus est à ce jour de 0,65. En outre, après avoir atteint 33 500 patients hospitalisés le 16 novembre, soit plus que lors de la première vague, une lente diminution de la pression hospitalière s'est amorcée. Le nombre de personnes en réanimation du fait de la COVID-19 est ainsi passé en France de 4 900 patients le 16 novembre à 4 300 aujourd'hui. Le pic de la seconde vague de l'épidémie est donc passé.

Dans le Val-d'Oise, le ralentissement de la circulation de l'épidémie se poursuit également. Le taux d'incidence départemental est aujourd'hui de 139 contre 235 lors du point de situation précédent et 620 au pic connu au début du mois de novembre. Pour autant, ce taux est bien au-delà du seuil d'alerte, fixé à 50, et représente concrètement encore plus de 1 200 nouvelles contaminations avérées par semaine. Ce taux est à ce jour le plus élevé d'Île-de-France.

De même, le taux de positivité aux tests est à ce jour de 10,6 contre 19,1 la semaine dernière, pour un seuil de vigilance fixé à 5, et un niveau plancher de 1,6 connu au mois de juillet.

Cette évolution favorable des indicateurs précoces de circulation du virus sur le territoire, ne se traduit toujours pas par une baisse significative du nombre de personnes hospitalisées ou en réanimation. L'impact du virus sur le système de santé demeure lourd.

Au niveau national, 67,5 % des capacités de lits de réanimation disponibles en période normale sont occupées par des patients atteints de la Covid-19. Au niveau régional, 795 personnes sont en réanimation dont 49 dans le Val-d'Oise soit plus de 84,5 % des 58 lits habituellement ouverts dans le département. En outre, en Île-de-France, 5 425 personnes demeurent hospitalisées en service de médecine, dont encore 468 personnes dans le Val-d'Oise, à comparer aux 600 patients en hospitalisation conventionnelle au pic de la première vague.

Enfin, l'épidémie de la Covid-19 demeure à l'origine d'un nombre important de décès. Au cours de ces sept derniers jours, 295 personnes sont décédées de la Covid-19 dans les hôpitaux d'Île-de-France, dont 23 dans ceux du Val-d'Oise. Depuis le début de la crise sanitaire, le département déplore 1059 décès à l'hôpital, dont 9 au cours de la seule journée du 1^{er} décembre.

Ainsi, si le niveau de propagation de l'épidémie diminue, il n'en demeure pas moins très élevé. Aussi est-il nécessaire de conserver un niveau de vigilance maximum dans les jours à venir, afin de confirmer et d'accélérer la baisse de la circulation du virus. Dans ce contexte, l'effort collectif entrepris par les Valdoisiens doit être poursuivi. Chacun doit faire preuve de vigilance et persévérer dans le respect des règles sanitaires en vigueur et je vous remercie de continuer à porter ce message auprès de nos concitoyens.

Face à cette situation, la stratégie d'allègement du confinement est progressive. Une première étape s'est engagée le 28 novembre. Une seconde étape s'ouvrira à partir du 15 décembre. Enfin, une troisième est prévue à partir du 20 janvier 2021. Le franchissement de chacune de ces étapes est conditionné à l'amélioration de la situation épidémiologique.

Le décret paru le 28 novembre a modifié le décret du 29 octobre permettant la mise en œuvre des premières mesures d'allègement. Depuis le 28 novembre, les déplacements pour motif de promenade ou activité physique en extérieur sont désormais possibles dans un rayon de 20 kilomètres et pour une durée de trois heures au maximum. Les activités extra-scolaires en plein air sont de nouveau autorisées. Enfin, tous les commerces peuvent rouvrir et les services à domicile peuvent reprendre, dans le cadre d'un protocole sanitaire strict, négocié avec l'ensemble des branches professionnelles.

J'appelle votre attention sur le fait que la réouverture des commerces et des services selon ces règles n'est possible que jusqu'à 21 heures au plus tard. Les librairies, les disquaires, les bibliothèques et archives pourront aussi rouvrir dans ces conditions.

Cette première étape est un confinement allégé : l'attestation dérogatoire de déplacement reste en vigueur. L'attestation dérogatoire a été adaptée. Le nouveau modèle est disponible sur le site internet du ministère de l'intérieur et via l'application « Tous anti-covid ». Alors que la stratégie tester-alerter-protéger va être mise à jour cette semaine, je vous invite à inciter l'ensemble des Valdoisiens à télécharger cette application, déjà téléchargée par dix millions de français. Cette application est en effet appelée à jouer un rôle significatif s'agissant du suivi des cas contacts, qui sera essentiel lors du déconfinement et pour éviter une reprise épidémique.

Au cours de cette première phase, le principe reste donc de continuer à rester chez soi, de télétravailler quand cela est possible, de renoncer aux réunions privées, aux rassemblements familiaux, à tous les déplacements non nécessaires. Par ailleurs, l'interdiction de rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique demeure.

S'agissant des marchés de Noël, ceux-ci ne pourront pas se tenir dans leurs modalités habituelles. La vente de divers produits dans ce type de marchés est désormais autorisée mais ne doit pas donner lieu à des rassemblements de plus de six personnes. En conséquence, je vous demande de bien vouloir veiller à ce que les éventuels marchés de Noël qui seraient organisés dans vos communes le soient sur le même modèle que les marchés forains, c'est-à-dire avec une entrée et une sortie, un sens de circulation qui évite les brassages de personnes, et en tout état de cause en interdisant les animations qui auraient pour conséquence de provoquer des attroupements ou des rassemblements.

A la suite de la décision du Conseil d'État du 29 novembre, un décret est paru au journal officiel du 3 décembre précisant les conditions dans lesquels les lieux de cultes peuvent accueillir les fidèles. Leur accueil est possible sous réserve de respecter une distance minimale de deux emplacements entre ceux occupés par chaque personne ou groupe de personnes partageant le même domicile et de laisser inoccupée une rangée sur deux. Toute personne de onze ans ou plus qui accède ou demeure dans ces établissements doit également porter un masque de protection. L'obligation du port du masque ne fait pas obstacle à ce que celui-ci soit momentanément retiré pour l'accomplissement des rites qui le nécessitent.

S'agissant des pratiques de la chasse ou de la pêche, celles-ci sont désormais possibles dans un périmètre de vingt kilomètres autour de son domicile et pendant une durée maximale de trois heures.

Enfin, pour répondre à de nombreuses questions, je précise s'agissant de l'organisation des traditionnelles animations du Téléthon, que celles-ci ne pourront pas se tenir. Le site internet de l'AFM Téléthon propose des idées de mobilisation en restant chez soi. En parallèle, si le porte-à-porte pour la vente de produits dérivés reste interdit, ces ventes peuvent se faire sur les marchés, dans le respect des protocoles sanitaires mis en place. L'appel aux dons sur la voie publique est autorisé dans le respect des gestes barrières et sans générer de regroupement de plus de six personnes. Les bénévoles peuvent cocher les cases correspondant à l'assistance aux personnes vulnérables ou aux déplacements professionnels pour ces opérations d'appel aux dons.

A partir du 15 décembre, de nouveaux allègements pourraient être décidées. Dès lors que ces allègements auront été précisés, je vous en tiendrai informés.

En tout état de cause, les grands rassemblements demeureront interdits ainsi que tous les événements festifs dans les salles à louer. Tous les lieux, qui comme les parcs d'attraction, les parcs d'expositions, sont susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes venant de régions différentes resteront fermés. De même, les bars, les restaurants, les discothèques, ne pourront rouvrir durant cette période.

Enfin, toujours sous condition d'une amélioration significative de la situation sanitaire, une ultime étape pourra être franchie le 20 janvier 2021.

Concomitamment à l'évolution des mesures réglementaires, le gouvernement présentera cette semaine une adaptation de sa stratégie de lutte contre la diffusion de l'épidémie (tester – protéger – alerter – soigner).

En outre, les premières vaccinations pourraient débuter sur le territoire national au début du mois de janvier. Si la vaccination constitue un outil supplémentaire dans la lutte contre l'épidémie, la population n'en bénéficiera que progressivement. Ainsi, dans un contexte hivernal et de fêtes de fin d'année propice à la circulation du virus, tout devra être fait pour éviter une troisième vague épidémique, notamment en respectant strictement les gestes barrières.

Comme vous l'avez compris ces étapes doivent permettre un retour progressif à une vie normale. A court terme, certaines activités économiques vont ainsi pouvoir reprendre en respectant un protocole sanitaire strict.

S'agissant des commerces autorisés à rouvrir à compter du 28 novembre, ceux-ci devront respecter un jauge d'une personne pour huit mètres carrés. Les établissements d'une surface commerciale de plus de 400 m² devront mettre en place un système de comptage pour respecter cette jauge. En outre, tous les commerces qui en feront la demande auprès de la préfecture pourront rester ouverts tous les dimanches du mois de décembre.

Les auto-écoles peuvent reprendre les cours de conduite en respectant le protocole sanitaire adapté à cette activité. Les stages de récupération de points peuvent également reprendre. Les cours d'apprentissage du code de la route devront, quant à eux, continuer de se dérouler à distance.

S'agissant du soutien aux activités économiques, les mesures d'accompagnement des entreprises dans le cadre du confinement continuent d'être activement déployées afin de les préserver au mieux de la crise.

Concernant les dispositifs d'aides, le gouvernement a décidé d'augmenter les aides en faveur des entreprises qui resteront fermées administrativement. Cette mesure concerne principalement les bars, les restaurants, les salles de sport et les discothèques. Ces entreprises pourront bénéficier chaque mois d'une aide égale à 20% de leur chiffre d'affaires du mois correspondant de 2019 (plafonnée à 200 000 €), ou à une indemnité forfaitaire de 10 000 €, selon l'option qui leur est la plus favorable.

En outre, les travailleurs précaires des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire vont percevoir une aide exceptionnelle garantissant un niveau de ressources minimum fixé à 900 € pour les mois de novembre 2020 à février 2021. Cette mesure vise particulièrement les saisonniers, les extras qui n'ont plus d'engagement depuis plusieurs mois, ainsi que tous les travailleurs précaires sans solution d'emploi. La condition pour recevoir cette aide est d'avoir travaillé 60 % du temps en 2019.

Enfin, plusieurs mesures en faveur des jeunes ont été également décidées. 20 000 « emplois étudiants » seront créés au sein des CROUS. Les enveloppes dont disposent les CROUS seront en outre abondées afin de leur permettre d'attribuer des aides d'urgence à 45 000 jeunes supplémentaires pour se loger et se nourrir. Enfin, le plan « Un jeune, une solution » est également renforcé en vue du doublement du nombre de jeunes bénéficiant de la garantie jeune en 2021.

S'agissant du plan de relance, je vous informe que trois entreprises valdoisiennes ont d'ores-et-déjà été retenues au titre du volet industriel, pour un montant total d'aides de 3,2 millions d'euros. Ces aides permettront aux entreprises Rellumix, située à Cergy, Laroche et Nimrod, implantées à Andilly, de mettre en œuvre des projets confortant l'industrie et l'économie valdoisienne. D'autres dossiers d'aides sont en cours d'instruction.

Je vous rappelle que le ministère de l'économie, des finances et de la relance a ouvert un numéro d'appel qui permet à chaque entreprise de connaître les dispositifs auxquels elle a droit et afin de répondre à toutes les questions concernant les mesures de soutien à l'économie. Ce numéro est le : 0 806 000 245. Il est accessible depuis le 2 novembre 2020, et son fonctionnement est assuré conjointement par la direction générale des finances publiques et l'Urssaf qui mobilisent chacun deux centres d'appels pour mener à bien cette mission d'information.

Les données sanitaires infra départementales – notamment au niveau communal – demeurent disponibles sur la plateforme « Géode » de Santé Publique France, accessible à l'adresse suivante : <https://geodes.santepubliquefrance.fr/>.

Sur l'ensemble de ces sujets, je suis à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho dans cette période et une adresse électronique dédiée a été mise en place pour répondre à toutes vos questions (pref-covid19@val-doise.gouv.fr).

cordialement,

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN